

RÈGLEMENT N° 712-2026-A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 712 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (LRQc.C-47.1), la Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 712 concernant le comité consultatif en environnement (CCE);

ATTENDU QUE le conseil souhaite une plus grande représentativité de ses membres au sein de ce comité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 mars 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT N° 712 « COMPOSITION »

L'article 5 du règlement n° 712 est modifié afin de se lire comme suit :

« *Le CCE est formé d'un maximum de huit (8) membres, soit :*

- *Siège 1 à 4 : Quatre (4) personnes résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du conseil ;*
- *Siège 5 et 6 : Deux (2) membres délégués du comité des lacs (CL) ;*
- *Sièges 7 et 8 « membres du conseil » : Deux (2) membres issus du conseil municipal ;*

Le maire peut d'office assister aux réunions du CCE et prendre part aux discussions. Il n'a pas le droit de vote. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N° 712 « NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES »

L'alinéa 1 de l'article 6 du règlement n° 712 est modifié afin de se lire comme suit :

« *Tous les membres du CCE, à l'exception des sièges 5 et 6, sont nommés par résolution du conseil. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière. »*

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 3 mars 2026
Adoption :
Avis public :
Entrée en vigueur :

Projet